F

Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

Référence	IOPC/2023/**Circ.9**
Date	14 novembre 2023
Assemblée du Fonds de 1992	●
Assemblée du Fonds complémentaire	●

Désignation de candidats au poste de Commissaire aux comptes des Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

L'Administrateur a l'honneur d'informer les États Membres que le mandat du Commissaire aux comptes des Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures actuellement en fonction, BDO International LLP (BDO) prendra fin après la présentation de son rapport sur les états financiers de 2025 lors des sessions ordinaires de 2026 des organes directeurs des FIPOL.

Il sera par conséquent nécessaire pour l'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire de nommer, à leurs sessions ordinaires de novembre 2024, un nouveau Commissaire aux comptes pour occuper le poste vacant et effectuer la vérification des états financiers pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029. Le Commissaire aux comptes est habituellement nommé pour un mandat de quatre ans, qui peut cependant être renouvelé. En vertu de l'article 14.1 du Règlement financier du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire, l'organisme de vérification doit être le Commissaire général aux comptes (ou fonctionnaire de titre équivalent) d'un État Membre ou une société commerciale justifiant des capacités requises, désigné par un État Membre du Fonds de 1992 ou identifié par l'Organe de contrôle de gestion.

La procédure d'appel à candidatures pour la vérification extérieure des comptes et un calendrier des étapes ont été approuvés par les organes directeurs à leurs sessions de novembre 2023 (document IOPC/NOV23/11/1, paragraphe 6.4.8). À toutes fins utiles, un calendrier relatif à la nomination du Commissaire aux comptes figure à l'annexe I.

Un dossier de soumission d'offre, qui donne notamment un aperçu des travaux de l'Organisation, figure à l'annexe II. D'autres informations détaillées sur les FIPOL sont disponibles sur le site Web des Fonds (www.fipol.org).

La date limite pour le dépôt de candidatures par les États Membres auprès du Secrétariat des FIPOL est fixée au **31 janvier 2024**. Les candidatures ainsi reçues seront examinées par l'Organe de contrôle de gestion à sa réunion d'avril 2024, au cours de laquelle il établira une présélection des candidats à contacter et auxquels proposer de soumissionner officiellement. Les offres proposées par les candidats présélectionnés devront être remises au plus tard le **14 juin 2024**. Les offres reçues avant la date limite seront examinées par l'Organe de contrôle de gestion commun des FIPOL à sa réunion de juillet 2024.

Des réunions de familiarisation avec le Secrétariat, si les candidats le souhaitent, auront lieu en mai et juin 2024 afin de laisser au Secrétariat comme aux candidats suffisamment de flexibilité pour les programmer.

Il sera demandé aux candidats présélectionnés par l'Organe de contrôle de gestion de se rendre disponibles pour effectuer une présentation orale devant l'Organe de contrôle de gestion en **juillet 2024**. Les Présidents de l'Assemblée du Fonds de 1992 et de l'Assemblée du Fonds complémentaire seront également invités à assister à ces présentations. L'Organe de contrôle de gestion formulera ensuite une recommandation aux organes directeurs à leur réunion de novembre 2024 concernant la sélection du Commissaire aux comptes.

À leurs sessions de novembre 2024, les organes directeurs désigneront alors le nouveau Commissaire aux comptes, chargé de la vérification des états financiers pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Par cette circulaire, l'Administrateur a le plaisir d'inviter les États Membres du Fonds de 1992 à présenter des candidats intéressés par l'appel à candidatures, conformément aux critères et au calendrier présentés ci-dessus. L'Administrateur confirme en outre que, ainsi qu'il en a été chargé par les organes directeurs en novembre 2023, des invitations à soumissionner seront également adressées à certaines sociétés commerciales recensées par l'Organe de contrôle de gestion, qui ont la pratique et l'expérience des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) et d'organisations intergouvernementales comparables.

Pour de plus amples informations concernant le poste de Commissaire aux comptes et la procédure d'appel à candidatures, veuillez contacter le Secrétariat à l'adresse info@iopcfunds.org.

* * *

ANNEXE I

CALENDRIER RELATIF À LA NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DES FONDS INTERNATIONAUX D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

Calendrier	**Activité**
Novembre 2023	Les organes directeurs confirment la procédure, le calendrier et les facteurs d'évaluation des candidats au poste de Commissaire aux comptes et chargent l'Administrateur de rechercher des candidats dans les États Membres et auprès de sociétés commerciales. L'Administrateur recherche des candidats auprès des vérificateurs des États Membres et de sociétés commerciales.
31 janvier 2024	Date limite de dépôt des manifestations d'intérêt
Avril 2024	L'Organe de contrôle de gestion approuve la liste des soumissionnaires et communique la demande de proposition.
Avril 2024	L'Organe de contrôle de gestion fait un point oralement sur le processus de nomination du Commissaire aux comptes lors des sessions extraordinaires des organes directeurs.
Mai 2024 – juin 2024	Les activités de mobilisation et d'appel à candidatures préétablies seront principalement entreprises par le Secrétariat. Le délai pour les offres écrites est fixé au 14 juin 2024.
Juin 2024 – juillet 2024	Évaluation des propositions écrites reçues et présélection des candidats. Invitation envoyée aux candidats présélectionnés à faire une présentation orale devant l'Organe de contrôle de gestion.
Juillet 2024	L'Organe de contrôle de gestion entend les présentations orales des candidats présélectionnés en personne. Délibération de l'Organe de contrôle de gestion et sélection du Commissaire aux comptes proposé. Communication au candidat retenu.
Novembre 2024	Présentation aux organes directeurs de la recommandation de l'Organe de contrôle de gestion concernant la nomination du Commissaire aux comptes. Les organes directeurs sont invités à approuver la nomination du nouveau Commissaire aux comptes à l'expiration du mandat de BDO en 2025.

* * *

ANNEXE II

DÉSIGNATION DE CANDIDATS AU POSTE DE COMMISSAIRE AUX COMPTES DES FONDS INTERNATIONAUX D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

DOSSIER DE SOUMISSION D'OFFRE

La présente note a pour but d'aider les candidats potentiels à comprendre la procédure d'appel à candidatures pour la vérification extérieure des comptes.

Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

Les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (les FIPOL) sont des organisations intergouvernementales qui accordent une indemnisation pour les dommages par pollution causés par des déversements d'hydrocarbures persistants provenant de navires-citernes. Le régime actuel de responsabilité en cas de pollution par les hydrocarbures est fondé sur la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et la Convention de 1992 portant création du Fonds, qui sont entrées en vigueur le 30 mai 1996. Le Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992) a été créé en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds.

Un protocole à la Convention de 1992 portant création du Fonds, adopté en 2003, a abouti à la création du Fonds complémentaire international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds complémentaire), qui fournit un troisième niveau optionnel d'indemnisation. Le Protocole est entré en vigueur le 3 mars 2005. Tout État partie à la Convention de 1992 portant création du Fonds peut devenir partie au Protocole et être ainsi Membre du Fonds complémentaire.

Les FIPOL ont un Secrétariat commun, administré par le Fonds de 1992, qui a son siège à Londres et a à sa tête un Administrateur. Au 1er novembre 2023, le Secrétariat comptait 36 postes permanents. Les FIPOL ont aussi recours à des consultants externes qui les conseillent sur des questions juridiques et techniques. Dans le cadre de plusieurs sinistres majeurs, les FIPOL et les assureurs des propriétaires de navires en responsabilité civile à l'égard de tiers ont, ensemble, mis en place des bureaux locaux des demandes d'indemnisation pour traiter efficacement le grand nombre de demandes soumises et pour aider les demandeurs.

Un aperçu général des FIPOL figure dans cette note explicative et de plus amples informations sont disponibles sur le site Web des FIPOL (www.fipol.org). Les états financiers vérifiés des FIPOL pour 2022 (Fonds de 1992 et Fonds complémentaire) sont consultables à la page Documents des réunions du site Web des FIPOL.

Activités des FIPOL

Les FIPOL publient un Rapport annuel qui comprend un tour d'horizon des Fonds, les faits nouveaux concernant les déversements d'hydrocarbures, les états financiers, le nombre d'États Membres et les décisions des organes directeurs. Le Rapport annuel pour 2022 est disponible à la rubrique Publications du site Web des FIPOL.

Règlements financiers et Règlements intérieurs

Le Statut et les Règlements des FIPOL, dont les Règlements financiers et les Règlements intérieurs, sont disponibles sur le site Web des FIPOL à la page Structure de la rubrique À propos des FIPOL. On constatera que la section 14 des Règlements financiers traite spécifiquement des questions relatives à la vérification extérieure des comptes. Les candidats potentiels sont invités à se familiariser avec les autres sections des Règlements financiers et des Règlements intérieurs.

Organe de contrôle de gestion

L'Organe de contrôle de gestion a été créé par les organes directeurs des FIPOL en octobre 2002 pour exercer les fonctions de commission de vérification des comptes. Il ressort de la composition et du mandat de l'Organe de contrôle de gestion, annexé aux Règlements financiers susmentionnés, que ce mandat va au-delà de la vérification extérieure des comptes. L'Organe de contrôle de gestion se réunit normalement trois fois par an et s'efforce de collaborer étroitement avec le Commissaire aux comptes afin de comprendre l'étendue de la vérification à l'étape de planification, ainsi que les conclusions qui en sont tirées et toute difficulté qui se fait jour. Sur ce point, l'Organe de contrôle de gestion et le Commissaire aux comptes tiennent au moins deux réunions à huis clos par an. Il convient également de noter qu'à sa deuxième réunion, tenue en mars 2003, l'Organe de contrôle de gestion a décidé qu'au regard de la taille des Organisations, une fonction d'audit interne n'était pas nécessaire. Des audits internes ont été effectués par le passé par un prestataire extérieur.

L'Organe de contrôle de gestion est chargé d'examiner les offres reçues de la part des candidats désignés. Pour les candidats présélectionnés, l'examen par l'Organe de contrôle de gestion inclura une présentation orale obligatoire. L'Organe de contrôle de gestion formulera ensuite une recommandation lors des sessions de novembre 2024 des organes directeurs concernant la nomination du Commissaire aux comptes. Le calendrier relatif à la nomination du Commissaire aux comptes des FIPOL pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029 figure à l'annexe I.

Méthode de vérification

Aux termes de l'article 12.1 des Règlements financiers des FIPOL, les états financiers sont établis conformément aux Règlements financiers et aux politiques comptables déclarées et dans le respect, s'il y a lieu, des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).

Il est attendu du Commissaire aux comptes qu'il assure le suivi des aspects financiers des activités du Secrétariat, afin de s'assurer que tous les produits et les charges ont bien été comptabilisés. Ce suivi inclut les aspects financiers des procédures de traitement des demandes d'indemnisation, que le traitement ait lieu à Londres ou, comme c'est souvent le cas lors de sinistres de pollution par les hydrocarbures dont les FIPOL ont à connaître, dans des bureaux locaux de soumission des demandes d'indemnisation ouverts par les Fonds pour faciliter le traitement des demandes d'indemnisation et pour aider les demandeurs à comprendre le régime d'indemnisation.

La portée de la vérification extérieure des comptes s'étend actuellement à l'ensemble des produits et charges relatifs au Secrétariat et à tous les éléments inscrits au bilan, ainsi qu'à la supervision des procédures de contrôle financier mises en place pour fournir l'assurance que le traitement des demandes d'indemnisation est effectué correctement et consciencieusement. La vérification extérieure des comptes n'inclut pas l'examen des accords de règlements auxquels il est parvenu dans certains sinistres, étant donné qu'il s'agit d'une mission spécialisée peu à même de relever de l'expertise habituelle d'un Commissaire aux comptes.

Les candidats sont priés d'inclure dans leur proposition écrite une explication détaillée des modalités qu'ils se proposent de mettre en place s'agissant de la méthode et de la conduite de la vérification extérieure des comptes des Fonds. Ils sont également priés d'indiquer le nombre et le niveau d'expérience des collaborateurs assurant la vérification, ainsi que le temps qu'ils prévoient de passer sur place. Si les propositions peuvent être rédigées dans l'une des langues officielles des Fonds, à savoir l'anglais, l'espagnol et le français, la langue de travail de la fonction comptable des Fonds, et celle de l'Organe de contrôle de gestion, est l'anglais. Les candidats devront être en mesure de démontrer leur capacité à travailler dans cette langue.

Personnel

L'offre présentée devra fournir des informations détaillées sur les activités nationales et internationales du service de vérification des comptes faisant acte de candidature au poste, ainsi que sur l'éventail d'activités de vérification envisagées et sur les ressources et les compétences de vérification spécialisées qui pourraient être utiles aux FIPOL. Les sociétés commerciales désignées par des États Membres seront priées de fournir des informations détaillées concernant les collaborateurs clés auxquels sera confiée la mission, en précisant notamment leur expérience antérieure.

Les FIPOL souhaitent concilier la continuité et l'expérience au sein de l'équipe chargée de la vérification extérieure des comptes avec l'apport de réflexions originales et d'innovations. Par conséquent, il conviendra d'indiquer la durée pendant laquelle les membres essentiels de l'équipe chargée de la vérification sont susceptibles de continuer à prendre part à la vérification.

Coûts

L'offre présentée devra indiquer les honoraires de la vérification extérieure des comptes (exprimés en livres sterling) ainsi qu'une estimation du nombre total de jours de travail, par niveau de personnel, qui seraient consacrés à la vérification des états financiers de 2026 de chaque Fonds. Les documents devront indiquer si ces honoraires incluent les frais d'appui anticipés, ainsi que les frais de voyage et d'hébergement du Commissaire aux comptes et de son équipe s'ils ne sont pas basés à Londres. Le plan de ressources devra également prévoir la participation aux réunions de l'Organe de contrôle de gestion, qui se tiennent habituellement en mars/avril, en juin et en décembre de chaque année, ainsi qu'aux sessions ordinaires des organes directeurs des FIPOL qui se tiennent en octobre/novembre chaque année (un total d'au moins quatre journées complètes de présence à ces réunions devra être inclus). Toute autre hypothèse utilisée pour établir les honoraires devra être indiquée.

Les éventuels frais supplémentaires engagés par le candidat retenu pour se familiariser au départ avec les systèmes de comptabilité et les procédures des FIPOL devront être couverts par les honoraires normaux applicables à la première année de mandat. Tout candidat n'acceptant pas cette approche devra en faire clairement état dans son offre et indiquer les coûts supplémentaires qu'il entendra facturer. La durée du mandat est fixée par les organes directeurs des FIPOL ; toutefois, les candidats devront partir de l'hypothèse d'un mandat initial de quatre ans et devront fournir une proposition d'honoraires chiffrés pour chaque année, en précisant les éventuelles hypothèses retenues quant à l'étendue de la mission et aux ressources qui y sont affectées.

Confidentialité

Les FIPOL exercent leurs activités dans de nombreux territoires et les documents sont soumis à la plus stricte confidentialité. Les candidats devront officiellement confirmer par écrit que la confidentialité totale de tous les documents des FIPOL sera garantie dans tous les territoires dans lesquels les renseignements/documents se trouvent et qu'aucune circonstance, telle que la législation relative à

la liberté d'information (qu'elle soit applicable dans l'État Membre ou ailleurs) ou le recours à des sous-traitants, ne risque d'entraîner une rupture de la confidentialité.

Informations complémentaires

Le Secrétariat se tient à disposition pour fournir toute information ou clarification complémentaire qui pourrait être nécessaire. Les candidats intéressés peuvent, s'ils le souhaitent, prendre leurs dispositions pour rencontrer le Secrétariat en mai et en juin 2024 afin de découvrir le fonctionnement des systèmes financiers et de se familiariser avec les modalités de vérification.

Date limite de dépôt des offres

Les désignations ou les manifestations d'intérêt devront parvenir au Secrétariat des FIPOL le plus rapidement possible et, en tout état de cause, au plus tard le 31 janvier 2024. Les candidatures seront examinées par l'Organe de contrôle de gestion à sa réunion d'avril 2024, et les candidats présélectionnés seront invités à soumissionner. Les offres écrites devront parvenir au Secrétariat des FIPOL au plus tard le 14 juin 2024, avant la présentation à l'Organe de contrôle de gestion en juillet 2024. La recommandation de l'Organe de contrôle de gestion sera soumise pour examen aux organes directeurs à leur réunion de novembre 2024.

Facteurs et critères à prendre en compte pour la sélection du Commissaire aux comptes

La liste des facteurs ci-après a pour but d'aider les candidats à comprendre les éléments que l'Organe de contrôle de gestion entend prendre en compte dans le cadre de son évaluation.

Facteurs essentiels :

- L'organisme de vérification doit être le Commissaire général aux comptes (ou une organisation équivalente) d'un État Membre ou une société commerciale justifiant des capacités requises, désigné par un État Membre du Fonds de 1992 ou identifié par l'Organe de contrôle de gestion ;
- Expérience de la vérification d'états financiers préparés conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) ;
- Identification des questions importantes qui concernent les FIPOL ;
- Appréciation des rôles distincts du Secrétariat, de l'Organe de contrôle de gestion, de l'Organe consultatif sur les placements et des organes directeurs des FIPOL, et donc des relations appropriées avec chacun d'entre eux ;
- Compréhension des Règlements financier et intérieur des FIPOL, du processus budgétaire, du processus de gestion des risques et du mécanisme de passation des marchés et d'achat, ainsi que de la procédure de traitement des demandes d'indemnisation. Aptitude à élaborer une méthode de vérification qui tienne compte des processus et disciplines en place ;
- Expérience pertinente de la vérification des comptes d'organisations comparables aux FIPOL ;
- Rigueur et compétence professionnelle des personnes à la tête de l'équipe ;
- Assurance d'une continuité raisonnable pour les principaux éléments de l'équipe, bien qu'un certain roulement soit acceptable au bas de la hiérarchie ;
- Transparence des honoraires de vérification ;
- Dispositions de transition appropriées ; et
- Capacité de l'organisme de vérification à communiquer efficacement en anglais, toutes les réunions de l'Organe de contrôle de gestion et les documents y afférents étant dans cette langue.

Facteurs souhaitables :

- Utilisation économe du temps du Secrétariat compte tenu des ressources disponibles ;
- Clarté et concision des communications et aptitude à développer des relations de confiance ;
- Philosophie de service et de communication, capacité à faire face aux situations, enthousiasme, suivi ;
- Disponibilité et expérience de l'utilisation des techniques de vérification électroniques ;
- Volonté de réexamen et d'amélioration continus ; esprit d'innovation démontré par le passé ; et
- Attitude constructive vis-à-vis de la résolution de problèmes, au-delà des complexités techniques et des exigences du processus et de la fonction de vérification des états financiers.